

**ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

**CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE**

**BOURSE DE LYCEE 2022-2023**

**RENTREE DE SEPTEMBRE 2022**

**Information à l'attention des élèves de 3<sup>ème</sup>  
en 2021-2022, qui souhaitent déposer une  
demande de bourse de lycée, au titre de 2022-2023**

Les **demandes** de **bourses** de **lycée**, au titre de la **rentrée**  
de **septembre 2022** se font **actuellement**

Les **dossiers** sont **à rendre**, au **collège**, **dès que possible**  
*et avant le : 6 juillet 2022*

Date nationale de clôture : le 20 octobre 2022

la demande de bourse est à déposer dès à présent, dans le collège.

Même si la date de clôture est le 20 octobre 2022 n'attendez pas d'avoir connaissance du lycée d'affectation ou de la certitude de l'affectation de votre enfant (même si un apprentissage ou une formation relevant d'un autre ministère, agriculture le plus souvent, est prévu). Plus rapidement votre dossier est déposé, plus vite il est traité par le service académique des bourses (SABN).

Durant la campagne annuelle de bourses, et conformément à la [loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018](#), en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple : vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?

Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de votre établissement pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.